

ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS DE VIENNE NATURE SUR LE PROJET DE PARC ÉOLIEN DES GRANDS BUISSONS sur la commune de Journet (86)

Vienne Nature souhaite que la Vienne prenne toute sa part dans la réalisation des objectifs fixés par la loi du 17 août 2015 « relative à la transition énergétique » : 32 % d'énergies renouvelables en 2030, consommation d'énergie divisée par 2 en 2050, diminution de la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50 % d'ici 2025.

Dans cette perspective, Vienne Nature soutient particulièrement les projets éoliens qui non seulement respectent la biodiversité et le cadre de vie mais s'inscrivent dans des projets de territoire comportant un volet ambitieux d'économie d'énergie et une dimension participative. **Cependant, après analyse du projet de parc éolien de Journet, il ressort une absence de prise en compte des enjeux écologiques existant sur le secteur de la part du pétitionnaire.**

LES ENJEUX CHIROPTÉROLOGIQUES ET AVIFAUNISTIQUES IDENTIFIÉS DANS L'ANALYSE DES IMPACTS SONT PEU PRIS EN COMPTE DANS CE PROJET.

Pièce n°4.2: RNT Étude d'impact Demande d'Autorisation Environnementale Projet Parc éolien des Grands Buissons (86) VOLTALIA.

*« En effet, le site s'avère majoritairement composé de milieux ouverts type culture céréalière ou prairie, les secteurs boisés s'avèrent tout de même présents. Ces boisements, du fait de leur composition et de la présence de sujet mature présentant des anfractuosités naturelles, offrent des potentialités d'accueil pour les espèces arboricoles. À l'échelle de l'AEI, ce potentiel d'accueil s'avère plus important du fait notamment de la présence de plusieurs boisements. **Ainsi, afin de limiter l'impact du projet sur les quelques potentialités existantes, le projet devra tenir compte de ces éléments et éviter tout impact sur ces zones à enjeux.** Vis-à-vis des territoires de chasse, la zone d'implantation potentielle s'avère majoritairement composée de zones définies comme peu favorables à l'activité de chasse des chiroptères. Néanmoins, comme pour les potentialités en termes de gîte, les boisements ainsi que les haies constituent des zones de chasse propices aux chiroptères. Toutefois, ces milieux favorables à très favorables comme territoire de chasse ne représentent que 5 % de la superficie de la ZIP. À l'échelle de l'AEI les habitats les plus favorables à la chasse des chiroptères s'avèrent plus*

présents et représentent près 13 % de la superficie. Les résultats des inventaires acoustiques ont également confirmé le faible attrait de ces milieux comme zones de chasse. **Mais ils ont également mis en évidence une attractivité importante des lisières de boisements comme zone de chasse. Les haies constituent également des milieux de forte activité et où la diversité chiroptérologique est importante. La préservation de ces zones s'avère donc être un élément important à prendre en compte dans le choix d'implantation du projet, et ce dans l'objectif de limiter l'impact du projet d'extension sur les peuplements chiroptérologiques locaux.** L'inventaire acoustique a permis de mettre en évidence une diversité chiroptérologique intéressante avec la présence de 18 espèces de chiroptères. Ce peuplement est très fortement dominé par la Pipistrelle commune, qui représente plus de 56 % de l'activité chiroptérologique. On retrouve également comme espèces accompagnatrices le Murin de Daubenton et la Pipistrelle de Kuhl. Ces espèces semblent assez fréquentes sur la zone d'étude et ont été contactées régulièrement. Elles utilisent donc le site d'étude comme territoire de chasse ou comme zone de transit de façon coutumière. Les autres espèces sont présentes de façon plus occasionnelle, voire anecdotique, sur le site d'étude. Les mœurs de ces espèces, couplées à leur abondance sur le site d'étude et au risque d'impact potentiel, permettent de redéfinir plus précisément les enjeux existants sur la zone d'étude. **Ainsi, 5 des 18 espèces inventoriées ressortent comme vulnérables vis-à-vis de l'éolien. La mise en place du projet de parc éolien des grands buissons devra donc être réfléchi dans le but d'éviter, de réduire et de compenser les impacts potentiels de ce projet sur les peuplements chiroptérologiques présents.**

Ainsi le porteur de projet connaît depuis 2018, les enjeux vis-à-vis des chauves-souris.

Il en est de même pour l'avifaune :

« Avifaune migratrice : L'intensité et le flux migratoire sont importants sur le site durant la migration postnuptiale. [] .Lors de la migration pré-nuptiale, la vallée du Salleron située en bordure est de l'AEI semble être utilisée comme couloir migratoire pour de nombreux individus. Toutefois, une partie des effectifs traverse la ZIP. En migration postnuptiale les individus ne semblent pas suivre de couloir migratoire local et les directions de vol semblent plus aléatoires.

Parmi les 34 espèces observées en migration pré-nuptiale, seuls la Grue cendrée, le Pigeon ramier, le Martinet noir et le Milan noir possèdent un enjeu modéré. Les autres espèces ont des enjeux très faibles à faibles. **En migration postnuptiale, la Grue cendrée, le Milan royal, le Pigeon ramier et le Roitelet à triple bandeau ont des enjeux modérés.** Les 52 autres espèces possèdent des enjeux très faibles à faibles. **En migration pré-nuptiale, 69 % des oiseaux observés évoluent à une altitude comprise entre 30 et 180 mètres d'altitude.** Toutefois, l'espèce dominante à ces altitudes est le Pigeon ramier (plus de 61 % des individus). Les passereaux volent principalement à une altitude inférieure à 30 mètres. En migration postnuptiale, 52,7 % des oiseaux migrants passent à une altitude inférieure à 30 mètres et 29 % volent à une altitude comprise entre 30 et 60 mètres....

Lors de la migration postnuptiale, une zone de dortoir de Bruant des roseaux et Bruant jaune a été identifiée. Un vol de 35 Grues cendrées a été observé au-dessus de la ZIP à une altitude supérieure à 200 mètres. En migration postnuptiale, plusieurs groupes pour un total de 252 individus ont été observés au-dessus de la ZIP, la plupart à des altitudes supérieures à 200

mètres, excepté pour 40 individus observés entre 30 et 200 mètres. **Ces observations confirment la proximité de la zone d'étude avec un couloir majeur de la migration de la Grue cendrée en France.**

Ces observations sont de fait conformes aux connaissances initiales qui ont justifié les classements de protection sur ce site. Dans l'avis de la MRAe du 4 mars 2020 :

« Treize sites Natura 2000 sont compris dans un rayon de 20 kilomètres autour du projet. Il s'agit de deux Zones de Protections Spéciales (directive «Oiseaux») et de onze Zones Spéciales de Conservation (directive «Habitats»). Le site Natura 2000 de la Vallée de Salleron (ZSC) est répertorié au sein de l'aire d'étude immédiate »

Le porteur du projet a partiellement pris en compte ces enjeux en proposant :

« Un bridage des éoliennes est prévu en périodes d'impact potentiel selon des critères prédéfinis selon des conditions de température, d'horaires et de période de l'année, ainsi que de la vitesse du vent. La MRAe recommande que les modalités d'arrêts et de bridage fassent l'objet d'un conseil et d'un suivi de mise en œuvre par un expert écologue indépendant, en lien avec l'exploitation des données issues du dispositif réglementaire de suivi des activités et mortalités des espèces (protocole de suivi environnemental pour les parcs éoliens terrestres prévu par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire (MTES), actualisé en avril 2018). Elle recommande également qu'en phase d'exploitation, ces protocoles de bridage soient ajustés en fonction du suivi d'activité des chiroptères »

Mais il est constaté au regard du plan de situation présenté, que l'éolienne E3 se trouve à moins de deux kilomètres de l'axe de la vallée du Salleron, site Natura 2000.

De plus on constate, voir *Pièce n°4.2 : RNT Étude d'impact Demande d'Autorisation Environnementale Projet Parc éolien des Grands Buissons (86) VOLTALIA.*

Page 39 figure 31 « Carte de localisation des mesures paysagères » que sur les six éoliennes, cinq présentent en survol des pales une distance infime des haies existantes, voir à l'aplomb de celles-ci. Cette observation est confirmée par pétitionnaire.

*« En ce qui concerne le risque de collision, le schéma d'implantation retenu a permis d'éviter le survol par les pales des éoliennes des structures paysagères à enjeux forts identifiées sur le site, pour la quasi-totalité des éoliennes composant le projet de parc éolien des Grands Buissons. **Néanmoins, elle ne permet pas d'éviter le survol d'arbres isolés en enjeu fort pour E4 et le survol des zones à enjeu modéré défini aux abords des habitats favorables pour l'ensemble des 6 éoliennes. Cette implantation permet donc de réduire le risque de collision, mais elle ne permet pas un évitement total.** Les 6 éoliennes feront donc l'objet d'un bridage respectant les paramètres suivants :*

-Bridage du 1er avril au 31 octobre,

-Bridage pour des vents inférieurs à 6,5m/s à hauteur de nacelle,

-Bridage pour des températures au-delà de 12°C

-Bridage de 30 min avant le coucher du soleil jusqu'à 30 min après le lever du soleil selon l'éphéméride.

-Bridage uniquement hors des périodes d'épisodes pluvieux. Ce bridage sera mis en place au cours de la première année de mise en service du parc »

Pour éviter les risques de collision et la mortalité des chauves-souris, Vienne Nature demande à ce que les préconisations d'Eurobats (2014) soient respectées, à savoir une distance de 200 m en bout de pales avec les haies, arbres et boisement. Dans ce dossier, malgré les mesures de bridages proposées, l'absence de cette distance constitue un enjeu défavorable à l'implantation de ces six éoliennes. **Vienne Nature ne peut défendre un tel projet et donne un avis défavorable.**

A Fontaine-le-Comte, le 12 octobre 2020